

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 12 Primaire.

(Ere vulgaire)

Mardi 2 Décembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des Moulins, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

A L L E M A G N E.

De Wetzlaer, le 10 novembre.

La cavalerie autrichienne, qui, le 25 & le 26 octobre, a cessé de camper & est allée dans ses cantonnemens, est repartie de la manière suivante :

Huit escadrons du duc Albert, carabiniers, à Friedberg, & à Konkurrentz; six escadrons de Kinsky, chevaux-légers, à Usingen; six escadrons de Nassau, cuirassiers, à Butzbach; deux escadrons de l'empereur, carabiniers-chevaux-légers, & deux escadrons de Royal-Allemand, à Affenheim; six escadrons de Czettwitz, cuirassiers, à Giessen; six escadrons de Kavannagh, cuirassiers, à Weilmunster; six escadrons de l'archiduc François, cuirassiers, à Kirchberg; six escadrons de la Tour, chevaux-légers, à Catzenclubogen & à Konkurrentz.

On écrit de Ratisbonne que le ministre de Dannemark a remis aux états assemblés un mémoire qui annonce les dispositions de S. M. danoise à se charger de la médiation de la paix.

On assure qu'au premier signal les Prussiens seront prêts à se montrer; & des lettres de Manheim disent positivement qu'on a fait des mouvemens, comme si l'on projettoit de repasser bientôt le Rhin.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 7 frimaire (27 novembre, v. st.)

Tout étant fort tranquille sur les bords du Rhin, une partie de la brave armée de Sambre & Meuse va entrer en quartier d'hiver: déjà même, la division de troupes commandée par le général Championnet se prépare à quitter Crevelt, pour aller se reposer sur ses lauriers dans le pays de Juliers & la province de Limbourg. Cependant le général Kleber, connu par les talens qu'il a

déployés au siège de Maëstricht, est parti le 3 de ce mois de Cologne avec tout son état-major, pour aller prendre la direction du siège de Mayence, que les armées du Rhin & de la Moselle vont commencer incessamment. C'est par cette expédition que la brillante campagne sera terminée. Quant à l'armée du Nord, elle vient de faire un mouvement entre Nimègue & Grave, dont le résultat a été des canonnades très-vives avec les troupes alliées postées de l'autre côté du Waal, sans que de part & d'autre l'on se soit fait grand mal. La colonne républicaine qui s'étoit dirigée dernièrement sur Heusden se portant en ce moment sur Grave, il est apparent que l'on fera le siège de cette place, extrêmement importante par sa situation sur la Meuse.

Le 3 de ce mois, des partis de troupes légères venant de 4 lieues au-dessus de Bois-le-Duc & forts d'environ 6 à 7 cents hommes, ont fait une expédition des plus intrépides. Ils se sont avancés sur une digue étroite qui mène à Gorcum. Cette digue gardée par plusieurs postes d'infanterie hollandaise, fut très-mal défendue par eux; de telle sorte, que les républicains après avoir chassé l'ennemi de toutes ses positions le poursuivirent encore jusqu'aux portes de la ville. Non contents de ce succès, ces braves soldats enlevèrent sur les glacis même de Gorcum, beaucoup de bêtes à cornes destinées aux besoins de la garnison. Après cet exploit ils regagnèrent leurs cantonnemens chargés de lauriers & de butin.

Voici qu'elle est la nouvelle forme de gouvernement adoptée pour administrer les provinces Belges. Dans le chef-lieu de chacune de ces provinces, il vient d'être établi une commission d'arrondissement, chargée de toutes les affaires: ces commissions seront surveillées par l'administration centrale, qui réside dans cette ville.

Parmi les pièces curieuses trouvées dans les archives que l'ancien gouvernement n'avoit pas eu le tems d'emporter, se trouvent une trentaine d'ordonnances de paiement, dont la moindre est de 30 mille florins, pour des dépenses secrètes, dont l'ancien secrétaire d'état, Crumpeu, étoit chargé.

F R A N C E.

De Paris, le 12 frimaire.

Des lettres du Midi portent que l'armée des Pyrénées-Occidentales se dispose à faire le siège de Pampelune, & qu'on va démolir les fortifications de Fontarabie. Nos succès ont facilité l'invasion de la basse Navarre, dont Pampelune est la capitale, & dont la prise entrainera la conquête de tout ce royaume; car la fierté castillane, qui n'avoit que des capitaines-généraux pour commander dans les différentes provinces, avoit conservé le titre de vice-roi au capitaine-général de la Navarre.

L'armée avec laquelle nous faisons le siège de Mayence dans le moment actuel, est d'environ quatre-vingt mille hommes; on évalue à quatorze mille la garnison de cette place.

Le citoyen Verniac, ministre de la république en Suede, est nommé ambassadeur à la Porte-Ottomane; il va y remplacer le citoyen Descorches, qui est rappelé.

Le citoyen Oudart, nommé ministre plénipotentiaire auprès de Etats-Unis, ayant donné sa démission, les comités de gouvernement ont nommé pour le remplacer dans cette mission importante, le citoyen Adet, ci-devant résident à Geneve.

Voici une anecdote assez curieuse... Un Nantois se rendoit à Paris pour déposer contre Carrier; il fut arrêté, près d'Ancenis, par une bande de chouans qui lui demanderent où il alloit. — Je vais, répondit-il, à Paris pour déposer contre Carrier. — Contre Carrier? reprirent les chouans; vas, vas, ta vie est en sûreté. — Ce témoin est arrivé en effet, & il a rapporté ce fait au tribunal.

Ces jours derniers, des filoux se sont introduits de nuit dans la boutique d'un marchand bijoutier, maison Egalité, & l'ont entièrement dévalisée.

Pendant le jour, d'autres voleurs ont croché l'appartement du représentant Cambacérés, & lui ont enlevé, outre une somme d'argent, tous les effets précieux qu'ils ont trouvé à leur convenance.

D'autres accidens plus graves ont alarmé la tranquillité publique de cette commune.

Il paroît certain que le gouvernement a pris des mesures pour faire exercer une police sévère pour réprimer les méfaits de tant de scélérats sans asyle ou sans travail, que l'oisiveté ou des passions féroces poussent à des excès si coupables.

Le jugement des membres du comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, a fait rechercher la conduite de quelques autres comités pareils. Voici ce qu'on lit dans un de nos papiers :

« Certains membres d'un comité révolutionnaire se transportent un jour chez un marchand, jettent un œil rapace sur sa boutique & en inventorient les effets. Ils trouvent sur son bureau une ordonnance de médecine qui lui prescrivait de la tisane royale; aussi-tôt les honorables membres dressent un procès-verbal qui déclare qu'il est atteint & convaincu de royalisme. Il avoit aussi chez lui des gouttes d'Angleterre; pour les avoir il est en relation avec l'ennemi, & il est plongé dans un cachot... »

On peut se demander ici quelle différence il y a entre ces agens féroces de la tyrannie de Robespierre, & la scélératesse du rênégat hollandais qui arriva à Lisbonne le lendemain du tremblement de terre, & qui monté froidement sur des décombres, s'écria dans sa joie : *Bon, il y aura ici quelque chose à gagner!*

La feuille intitulée *l'Ami des citoyens*, par Tallien, a rendu compte des observations judicieuses d'un américain sur les relations commerciales entre les Etats-Unis d'Amérique & la France. Il pose en fait qu'à malgré la beauté de la récolte en France, cette contrée aura besoin des secours de l'étranger pour ses approvisionnemens en grains. Ce fait posé, l'observateur dit qu'il existe deux moyens de remplir ce but; l'un est l'action du gouvernement qui commettrait des agens pour faire des achats en Amérique, & l'autre les encouragemens donnés aux commerçans qui se livreroient à des spéculations relatives à ces approvisionnemens. Les inconvéniens du premier mode sont ici exposés dans tout leur jour, & on peut déjà en conclure que l'auteur préférera le second qui seroit moins dispendieux & qui donneroit un premier mouvement d'activité à notre commerce maritime. L'expérience de tous les tems a démontré qu'ils sont bien sages ces gouvernemens qui laissent faire à une nation tout ce qu'elle peut faire par elle-même, & que quand le gouvernement fait des entreprises générales, qu'il n'est pas obligé de faire, d'abord ces entreprises ont l'inconvénient d'être d'une cherté extrême, & ensuite elles paralysent absolument la branche de commerce dont les gouvernemens se mêlent sans nécessité; car quel est le particulier qui puisse, qui ose même rivaliser avec des entrepreneurs qui ont à leur disposition tous les moyens, toutes les ressources d'un gouvernement?

Les événemens les plus récents, les plaintes vagues ou déterminées contre certaines dilapidations viennent à l'appui des observations de l'Américain cité par Tallien; & c'est peut-être en partie aux différentes cascades inutiles qu'ont fait les subsistances de la république pour arriver du sol qui les produit, à la main du consommateur, qu'est due la cherté progressive des denrées qui doivent nourrir le peuple.

Les cours coalisées ont fait répandre dans leurs états qu'elles étoient disposées à faire la paix avec la France, & que si les malheurs de la guerre continuoient à affliger leurs sujets, c'est que la république française, ambitieuse dans ses projets, refusoit d'en venir à des négociations. La politique astucieuse des despotes étoit de nationaliser ainsi la haine qu'ils portent à l'énergie de la liberté qui les a vaincus, & qui les menace encore de nouvelles défaites: mais cette politique n'a eu aucun succès, & les peuples demandent toujours la paix avec la France. Ils savent bien ce qu'ils perdent à l'interruption de toute relation commerciale avec une nation grande, libre & industrielle, dont les productions leur sont nécessaires! Les despotes savent aussi tout cela; mais il en coûte à leur orgueil de ne pouvoir imposer des conditions de paix telles qu'ils en imposeroient autrefois à l'ancien gouvernement despotique de la France. Aujourd'hui c'est la nation entière qui demeure juge, & juge aussi intégral qu'éclairé, des conditions auxquelles il lui convient de

traiter de l' point; on sur ses bes a fait un e appris ains aux hostilit

Nos enne & d'argent, mées & les ressources dissimulero livres abho nos manufa vité de nos nous engag ront aussi fait la loi justes & ho d'enfreindr dont ils on

Observer un enemi l'Europe, & alliés à ses forces doiv mun de la t c'est le min pour retard mesurer ce despotisme plus jaloux

TRIB S

Suite de l

Forget a de Vincent, présentant, nir 250 ho compagné c viron 80 b

Carrier a ciété, qu'il la commun comme un sition de c

Goullin que cinqu maire à qu ou le 5 ni

Champen vient de p rivée à la une loi, e

Carrier a les armes à son départ est cepend ville; une

traiter de la paix avec ses différens ennemis. On n'abuse point, on ne séduit point sur ses véritables droits, ni sur ses besoins de relations extérieures, une nation qui a fait un essai aussi heureux de sa puissance, & qui a appris ainsi quel est le terme qu'il convient de mettre aux hostilités.

Nos ennemis vaincus de toutes parts, épuisés d'hommes & d'argent, réduits à nourrir sur leur territoire leurs armées & les nôtres, sentent vivement aujourd'hui que leurs ressources foiblissent devant les nôtres. Nous ne leur dissimulerons pas non plus (car les peuples éclairés & libres abhorrent la dissimulation), que la prospérité de nos manufactures, la culture de nos campagnes, l'activité de nos ateliers & nos relations commerciales, peuvent nous engager à désirer la fin de la guerre : mais ils sauront aussi que l'étendue immense de nos ressources nous fait la loi de ne traiter de la paix qu'à des conditions justes & honorables, & qui ne leur laissent pas la liberté d'enfreindre à leur volonté les articles d'une pacification dont ils ont infiniment plus besoin, que nous.

Observons que cette paix ne peut être générale ; il est un ennemi qui a soulevé contre la liberté française toute l'Europe, & cette ennemi a sacrifié inhumainement tous ses alliés à ses avantages particuliers. C'est contre lui que nos forces doivent se concentrer, comme contre l'ennemi commun de la tranquillité générale de l'Europe : cet ennemi, c'est le ministère britannique ; il s'agit dans ce moment pour retarder l'époque prochaine où il sera réduit à faire mesurer corps à corps sa nation, qu'il a aliénée par son despotisme, contre une nation plus grande, plus juste & plus jalouse de la foi de ses principes que toute autre.

TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 9 frimaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Forget a rappelé la dissolution de la société populaire de Vincent-la-Montagne par Carrier ; le refus de ce représentant, sur l'avis d'un boulanger de Boué, de fournir 250 hommes pour prendre Charette, qui n'étoit accompagné que de 6 officiers, & l'arrivée à Nantes d'environ 80 brigands.

Carrier a répondu qu'il n'avoit pas dissout cette société, qu'il n'avoit fait que suspendre ses séances ; que la commune de Boué étoit insurgée ; qu'il avoit regardé comme un piège ou comme une extravagance la proposition de ce boulanger.

Goullin a observé que ces cavaliers brigands n'étoient que cinquante-neuf ; qu'ils arrivèrent à Nantes le 27 frimaire à quatre heures du soir, & qu'ils furent jugés le 4 ou le 5 nivôse.

Champenois a déclaré que huit des brigands dont on vient de parler se présenterent le lendemain de leur arrivée à la municipalité ; que l'un d'eux avoit à la main une loi, en vertu de laquelle ils venoient à Nantes.

Carrier a persisté à dire que ces brigands ont été pris les armes à la main ; qu'il croit que ce ne fut qu'après son départ qu'il y eut des proclamations d'amnistie. Il est cependant convenu avoir fait, avec Merlin, de Thionville ; une proclamation, portant invitation aux habitans

de la rive droite de la Loire de s'opposer au passage des brigands, & avoir vu un vieillard demander à se rendre avec sa commune. Ce brigand, a dit Carrier, nous amena 30 à 40 vieillards des communes voisines de Montaigu ; ils nous remirent leurs armes ; je leur fis donner à manger ; mais on a assuré depuis que ces communes se sont révoltées.

On a observé à Carrier, qu'à la suite de la proclamation de Merlin, vingt-deux communes déposèrent volontairement leurs armes, & que, peu de tems après le départ de Merlin, ces habitans furent massacrés. (Frémissements d'horreur.)

Carrier a répondu que ces vieillards brigands, qui vinrent le trouver à Montaigu, parlèrent effectivement au nom de vingt-deux communes ; mais que ce qui est arrivé ne peut le regarder ; qu'il a éclairé la route depuis Beaupreau jusqu'à Nantes ; qu'il accompagnoit le général Haxo, chargé de faire la guerre sur la gauche de la Loire ; que ce général n'attaquoit que les colonnes, & que son nom est inscrit au Panthéon.

Les communes de Loroux & de Saint-Sébastien vinrent me trouver ; je leur demandai de nous livrer leurs chefs, leurs prêtres & leurs armes : ils me répondirent qu'ils n'avoient que des armes, qu'ils vinrent déposer ; mais, après mon départ, ces communes ont fait comme les autres, elles ont massacré notre garnison.

Jourdan, gendarme, a dit : Cinq ou six jours après la prise de Noirmoutier, un capitaine vint chez Carrier, avec un papier à la main ; le représentant ne voulut pas l'écouter, il frappoit, & *pan, pan, pan*, jusques contre la fenêtre. Ce capitaine se cachoit derrière moi, crainte d'être frappé.

Carrier. Comment appelle-tu ce capitaine ?

Jourdan. C'étoit un capitaine de navire ; vous ne lui donniez pas le tems de s'expliquer ; vous lui disiez : tu es un scélérat, un gueux, un coquin.

Carrier. Où étois-tu alors ?

Jourdan. Dans votre chambre.

Carrier. Que faisais-tu là ?

Jourdan. J'étois d'ordonnance.

Carrier. Je déclare que je n'ai jamais eu d'ordonnance à côté de moi.

Jourdan. C'étoit pour faire vos commissions.

Carrier. Je me servois rarement de gendarmes. Pourquoi étois-tu dans ma chambre ?

Jourdan. Vous m'aviez appelé pour mettre dehors ce capitaine, & vous avez fini par l'envoyer au Bouffay.

Carrier. Ce capitaine m'avoit été dénoncé par le chef de la force navale, & par deux de mes collègues, comme ayant, dans un dessein perfide, fait échouer son bâtiment.

Le président. Vous vouliez d'abord renvoyer ce capitaine ; la justice vous ordonnoit de l'entendre avant de l'envoyer en prison.

Chon, gendarme, a dit qu'il avoit vu Joly conduire du côté de l'entrepôt, dans le tems qu'on noyoit, & maltraiter une fille de 14 ans, attachée. Joly a répondu que cette fillette avoit fait évader deux réfugiés ; qu'il étoit chargé de l'arrêter ; qu'il l'avoit conduite au comité, où elle fut relâchée ; mais qu'il ne l'a pas maltraitée.

(La suite à demain.)

Robin fils, aide-de-camp de Lambert, a été conduit hier soir, 10 frimaire, à la Conciergerie.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de CLAUZEL.

Séance du 12 frimaire.

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance ; elle contient un grand nombre d'adresses de diverses communes, sociétés populaires & autorités constituées, qui, toutes, félicitent la convention sur son adresse aux Français ; la remercient d'avoir mis fin au règne horrible de la terreur ; d'avoir fait disparaître ces nombreuses bastilles qui couvroient & souilloient la France, & d'avoir à-la-fois rendu la confiance aux gens de bien & frappé de crainte les scélérats. Les hommes de sang ont beau faire, disent ces adresses, ils ne feront plus couler celui de l'innocent : elles finissent toutes par des invitations à la convention pour qu'elle maintienne le gouvernement révolutionnaire & reste à son poste jusqu'à ce qu'elle ait consolidé le bonheur du peuple & anéanti tous les intrigans, les brigands & les antropophages. — Mention honorable, insertion au bulletin.

Le conseil-général de la commune de Lyon écrit à la convention qu'elle a rendu cette commune à la république ; mais qu'elle a promis aussi de la rendre au commerce : Charlier & Pocholle ont parfaitement secondé ces vues, mais le temps leur a manqué ; & comme leurs successeurs, avec des intentions non moins pures, n'auroient pas sur-le-champ les mêmes connoissances des localités, le conseil de la commune demande la prolongation des pouvoirs des représentans Charlier & Pocholle : elle sollicite aussi la convention pour qu'elle rapporte le décret sous lequel Lyon gémit encore. — Insertion au bulletin, renvoi aux comités de sûreté générale & de législation.

Une députation de Brest est admise à la barre : « Représentans, dit l'orateur, entendez les cris d'une commune aussi célèbre par son patriotisme, que malheureuse par les persécutions qu'elle a essuyées ».

L'orateur retrace le tableau des nombreux services rendus à la liberté par la commune de Brest, & pour prix desquels le tyran & ses complices lui donnerent un de ces tribunaux de sang qui se sont souillés par-tout des mêmes atrocités. La députation dénonce les membres qui composent ce tribunal, appelle la bienfaisance de la convention sur les veuves & orphelins des victimes de la tyrannie, & demande enfin que divers marins, incarcérés & accusés, soient jugés. Elle repousse avec indignation les soupçons qu'on a osé élever sur la fidélité des Bretois, quand c'est leur courage qui a empêché ce port important de tomber entre les mains de nos ennemis.

Le président répond à la députation qu'elle peut compter sur la justice de la convention ; que les coupables seront punis, mais que les innocens seront vengés, & le civisme des Bretois reconnu.

Un membre, après avoir rendu témoignage au civisme de Brest, que son attachement pour la convention nationale avoit rendu odieux au tyran ; demande l'insertion de l'adresse en entier au bulletin, ainsi que de la réponse du président. — Ordonné, ainsi que le renvoi au comité de sûreté générale.

Carnot, au nom du comité de salut public, appelle l'attention de la convention sur les chouans & les restes des brigands de la Vendée. Cette guerre, dit-il, n'offre plus rien d'allarmant pour la liberté ; mais il est à craindre que ce pays, comme tous ceux qui ont été le théâtre

d'une guerre civile, ne soit long-temps encore infesté de scélérats qui troublent la tranquillité des citoyens. Des dispositions ont été faites ; des généraux connus par leur capacité, leur humanité & leur désintéressement ont remplacé ces généraux qui se sont souillés par des atrocités : les mesures militaires sont combinées ; mais il en est de morales qui ne dépendent que de la convention ; car ces malheureux tant de fois trompés ne croient à aucune promesse, à moins qu'elle n'émane de la représentation nationale.

Carnot expose que, sans affliger la convention par le récit des perfidies & des cruautés exercées dans ce pays, & qui n'ont que trop souvent attristé tous les cœurs, il ne s'occupera que du remède à y appliquer. Si la source de ces maux est dans le désespoir auquel on a poussé les habitans de ces contrées en leur montrant le mort par-tout, il a paru au comité de salut public que le remède seroit dans une amnistie pour tous ceux qui, abjurant leurs erreurs, rentreroient dans leurs foyers. L'efficacité d'un tel remède est garanti d'ailleurs par les succès qu'ont obtenu les représentans délégués dans ces départemens, & qui ont employé l'indulgence & la persuasion.

Ce rapport excite de vifs applaudissemens. Carnot lit un projet de proclamation.

L'official dit que les députés nés dans les départemens dont il s'agit, s'étoient réunis & avoient concerté des mesures dont il pense que le comité de salut public eût pu tirer beaucoup d'utilité. Il est fâcheux, dit-il, que pour des mesures de localité, il ne consulte pas les naturels des pays auxquels il veut les appliquer : il croit qu'il ne faut pas, dans la proclamation, parler de prêtres.

Carnot répond que le comité profite de toutes les lumières qu'on veut bien lui donner ; que la proclamation a été rédigée d'après les renseignemens donnés par les représentans qui sont sur les lieux, & sur-tout d'après une proclamation de Boursault, absolument dans le même esprit, & qui a produit les plus heureux effets.

Charles Lacroix pense qu'outre la proclamation qui importe qu'au sentiment, il faut un décret positif & précis qui promette formellement l'amnistie.

Cette proposition est appuyée par Launai & un autre membre ; l'assemblée la décrète : elle décrète en outre la proposition faite par L'official, & appuyée par Carnot, d'ajourner la discussion de la proclamation à demain.

Carnot engage tous les députés des départemens où il existe la guerre de la Vendée, à se réunir ce soir au comité de salut public, pour lui faire part de leurs lumières. — Décreté.

Le section de la Halle-aux-Bleds fait passer à la convention une somme de 1200 livres qu'un citoyen, qui veut garder l'anonymat, a donnée pour la construction d'un vaisseau. — Mention honorable.

Les sections de Bon-Conseil, des Marchés, des Arcs, de Bonne-Nouvelle, de la Fraternité, de Montreuil, du Contrat-Social, des Piques, de l'Unité, expriment leur reconnaissance pour la convention, ainsi que l'honneur qu'elles ont pour les factieux, les brigands, les hommes de sang. La société des Piques désavoue formellement l'arrêté qui lui a été surpris par quelques intrigans, & le moyen duquel on l'a entraînée il y a quelque tems à Jacobins. La section de la Réunion & celle de Marat de lent dans la salle ; elles viennent exprimer les mêmes sentimens que les autres sections. (Vifs applaudissemens)

N°.

N C

Le Bur
Mogins
an, de 2
gées, att
L'abonnenOn a é
renvoyée
débuit ju
25 de ce
Le min
Frédéric-
du Rhin,
compte en
fication a
les fonds
soit que
projet de
même sou
sous puis
l'Angleter
roit écou
lemagne.
Quoi q
mystérieux
en parlan
de cette
diquement
cessé d'é
S'il faut
nent, les
lande qu'
despotique
devient d
sans dout
& cepend
trahison,
mission n
peuple au
cette affa
enlevé to
On fait